

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil
municipal

15

Nombre de conseillers en
exercice

15

Nombre de conseillers
présents

15

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal

du 19/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mars à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

| | | |
|---------------------|--------------------------|--------------------|
| PORTE Jean-Pierre | DUBUISSON Martine | MAZEAU Michel |
| ALLAIN Daniel | SACRISTE Marie-Françoise | AUPY Jean-Louis |
| SOURDET Josiane | DESCHAMPS Marie-France | BASSOULET Nathalie |
| MOUSSEAU Christiane | RAT Michel | MOREAU Vincent |
| PAGES Didier | | |

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Madame Josiane SOURDET a été désignée en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Délibérations :
 - 1- Approbation du Compte de Gestion 2020 - Budget Principal
 - 2- Approbation du Compte de Gestion 2020 - Budget Photovoltaïque
 - 3- Vote du Compte Administratif 2020 - Budget Principal
 - 4- Vote du Compte Administratif 2020 - Budget Photovoltaïque
 - 5- Participation des communes aux Frais de fonctionnement de l'école 2020-2021
 - 6- Révision des droits de place
 - 7- Révision des loyers du Cabinet médical
 - 8- Avenant à la convention SCOPELEC
 - 9- Loyers pris en charge par la commune pour le médecin
 - 10- Demande de subvention : Réfection des voies communales
- Projet d'acquisition du pré de Madame Martial (suite)
- SMCTOM : installation des Points d'Apport Volontaire
- La Poste : perspectives

- Élagage
- Lenteur Internet

Monsieur le Maire explique –comme indiqué précédemment aux élus par mail- que faute du retour des comptes de gestion signés par le comptable supérieur, les 4 premières délibérations doivent être malheureusement remises au prochain conseil.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès Verbal de la réunion du 05 février 2021 : Michel Rat fait remarquer qu'il n'a pas été noté la différence des prix d'achat alors qu'il l'avait précisé.

- Tracteur KUBOTA (avec Kit et Garantie 5 ans) : 20 300,46 € TTC et sa balayeuse : 7 230,42 € TTC
 - Tracteur JOHN DEER (avec Kit et Garantie 5 ans) : 19 702,80 € TTC et sa balayeuse : 7 296 € TTC
- Après cette remarque, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

1. Délibération : Participation des communes aux Frais de fonctionnement de l'école 2020-2021

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, pour les enfants inscrits à l'école de Javerlhac-et-La-Chapelle- Saint-Robert, mais domiciliés hors commune, Monsieur le Maire envisage de solliciter auprès des collectivités concernées une participation aux frais de fonctionnement de l'école.

Le récapitulatif des dépenses de fonctionnement laisse apparaître un coût de 1 321,33 € par élève (calcul détaillé en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**, fixe la participation des communes à **950 €** par élève et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir faire procéder aux mandatements.

DÉPENSES PAR ÉLÈVE ET PAR AN
Exercice 2019-2020
Javerlhac et La Chapelle Saint Robert

Nombre d'élèves : 65

| FOURNITURES | | |
|-------------------------------|--|--------------------|
| 6067 | Fournitures Scolaires | 5 000,00 € |
| 60631 | Fournitures d'Entretien | 2 941,81 € |
| FRAIS DE PERSONNEL | | |
| | Agent École Maternelle | 24 865,15 € |
| | Adjoint Technique Territorial | 23 601,08 € |
| 6455 | Cotisation assurance du personnel (ramenée aux agents de l'école) | 2 760,93 € |
| TRAVAUX + SERVICES EXTÉRIEURS | | |
| 60611 | Eau | 1 330,17 € |
| 60612 | Électricité | 2 528,56 € |
| 60621 | Combustibles | 11 251,81 € |
| 61522 | Entretien des Bâtiments | 1 585,06 € |
| 616 | Assurances Multirisques | 800,00 € |
| 6168 | Assurances scolaire et transport | 206,03 € |
| 6247 | Transports (Scolaires – Voyages – Piscine) + Part Région | 1 857,01€ |
| 6261 | Frais d'Affranchissement | 100,00 € |
| 6262 | Téléphone / Internet | 1 014,88 € |
| 6283 | Désinfection des Écoles par une entreprise | 1 792,80 € |
| 6455 | Cotisation assurance du personnel (ramenée aux agents de l'école) | 2 760,93 € |
| 6288 | Centre Aquatique (participation versée à la CCPN) | 1 190,00 € |
| 6574 | Subvention à l'Association Farandole | 300,00 € |
| TOTAL DES DÉPENSES : | | 85 886,22 € |

Coût par élève sur l'année scolaire
85 886,22 €/65: 1 321,33 €

2. Délibération : Révision des droits de place

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser les droits de place des commerces ambulants qui s'installent Place du Foirail :

- la Maison PEZAUD 16000 Angoulême Marché de gros de Grelet, Rue Louis Pergaud - SARL Jeanine TOUZEAU dont le gérant est Yoann TOUZEAU qui installe un étal 1 fois par semaine, le mardi matin,
- La Cuisine de Reviron dont le gérant est Monsieur Vincent REVIRON Puycouraud 24300 Hautefaye qui installe son food truck 2 fois par semaine les jeudis et dimanches soirs,
- Bach Lien PHAM DINH, maraîchère sur la commune, qui s'installe le mardi matin.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces informations et après délibération par 15 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION, ACCORDE un droit de place à :

- la Maison PEZAUD et fixe ce droit de place à la somme de 260 € par an soit 130 € par semestre
 - la Cuisine de REVIRON et fixe ce droit de place à la somme de 280 € par an soit 140 € par semestre
 - Bach Lien PHAM DINH et fixe ce droit de place à la somme de 60 € par an
- et ce à compter du 1^{er} Juillet 2021.

3. Délibération : Révision des loyers du Cabinet médical

Monsieur le Maire rappelle aux élus, que lors du conseil du 09 décembre 2019, il a été décidé de fixer les loyers de la Maison Médicale comme suit :

- Madame ROUSSEAU Célia - Orthophoniste : **200,00 €**
- Madame MICMACHER Emanuèle - Gestalt-thérapeute: **50,00 €**
- Madame FREDON Amandine - Infirmière: **200,00 €**
- Monsieur MALIGE Jérôme - Ostéopathe: **80,00 €**
- Monsieur LEVÊQUE Patrick - Infirmier: **30,00 €**
- Monsieur DE PABLOS José - Médecin généraliste: **350,00 €**

Monsieur le Maire ajoute que 2 nouvelles praticiennes souhaitent s'installer dans le cabinet médical :

- Madame Catherine TESSIER - Naturopathe
- Madame Virginie CHAMPARNAUD – Sophrologue

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la révision des loyers en cours et de se prononcer sur les 2 nouveaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, DÉCIDE :

- de maintenir le tarif des loyers des praticiens déjà installés
- de fixer le loyer des 2 nouvelles praticiennes à 25 € par mois chacune à compter du 1^{er} Juillet 2021
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'un local au sein de la Maison Médicale

4. Délibération : Avenant à la convention SCOPELEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 17 juin 2019 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Telecom d'implanter et d'exploiter une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques,

Considérant que cette convention d'occupation privative du domaine public a été signée en date du 18 juin 2019,

Considérant que pour permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Telecom a décidé de transférer son pylône sis La Florentine à Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert, référence T62855, installé

sur le domaine public, à Phoenix France Infrastructures, société par actions simplifiées immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 853 958 650, dont le siège social est à Paris (75002), 4 rue de Marivaux,

Considérant que par courrier en date du 22/01/2021, la société Bouygues Telecom a demandé le transfert de la convention à Phoenix France Infrastructures,

Considérant qu'un avenant ayant pour objet de définir les modalités de substitution de la société Phoenix France Infrastructures à l'actuel titulaire de la convention a donc été proposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Bouygues Telecom à transférer à la Société Phoenix France Infrastructures les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public du 18 juin 2019.

Article 2 : d'approuver la conclusion d'un avenant tripartite (entre la commune de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert, Bouygues Telecom et Phoenix France Infrastructures) prenant acte de cette substitution, qui prendra effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de signature de l'Avenant par l'ensemble des parties.

Article 3 : En conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces contractuelles y afférant.

5. Délibération : Loyers pris en charge par la commune pour le médecin

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la municipalité met à disposition du médecin généraliste une maison meublée avec jardin privatif depuis novembre 2018 sise Place des Anciens Combattants dont Madame Martine BERTET est propriétaire et dont le loyer est fixé à la somme de 380 € hors charges. Le contrat se termine le 31 mars 2021 cependant le docteur souhaite prolonger cette location 3 mois supplémentaires. La propriétaire prévenue est d'accord et elle ne souhaite pas augmenter ce loyer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir, à la demande du docteur, prolonger la prise en charge de ce loyer par la commune jusqu'au 30 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la prolongation de la prise en charge de cette location jusqu'au 30 juin 2021.

6. Délibération : Demande de subvention : Réfection de Voies Communales empruntées par la Flow Vélo

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison des travaux du pont sur la Route Départementale n°93 depuis l'automne dernier, de nombreux véhicules -souvent des camions- empruntent la Voie Communale n°9 adjacente dite « Route de La Cour ». Cette dernière, trop étroite, qui était auparavant peu fréquentée - principalement par des automobilistes et des cyclistes- a été fortement endommagée par cette « déviation sauvage » en très peu de temps.

Il s'avère que cet itinéraire est aussi celui de la Flow Vélo qui a rencontré un véritable succès l'an passé. Arrivant de Nontron par la Route Départementale n°75, les cyclistes empruntent la Voie Communale n°201 puis la Voie Communale n°9 pour accéder au bourg de Javerlhac.

Il est donc plus que nécessaire de remettre en état ces voies avant la saison estivale et pour les usagers de la route et pour les cyclistes.

Le coût de cette opération est estimé à 41 824,80 € T.T.C. soit 34 854,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Dordogne pour la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des présents :

- de solliciter une subvention de 20% auprès du Conseil Départemental de la Dordogne
- de charger Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande.

7. Délibération : Engagement de la commune pour le logement du médecin

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Monsieur DE PABLOS José, médecin généraliste installé sur notre commune, pour la prolongation de la prise en charge des loyers de son logement à compter du 1^{er} juillet 2021 par la commune et ce pour une durée de un an. Il souhaite également que les charges d'eau et d'électricité soient prises en charge par la commune à hauteur de 200 € et s'engage à rembourser la commune au-delà de cette somme.

Monsieur le Maire demande donc aux élus de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la prolongation de la prise en charge de ces loyers pour une durée de un an à compter du 1^{er} juillet 2021.
- ACCEPTE le paiement des charges d'eau et d'électricité à hauteur de 200 €, tout surplus fera l'objet d'une demande de remboursement à Monsieur DE PABLOS par la Commune.

Projet d'acquisition du pré de Madame Martial (suite)

Monsieur le Maire explique au Conseil que Daniel Allain a proposé à Marie-Christine Martial de lui acheter non pas le terrain dans sa totalité mais une bande d'environ 10 mètres de large sur 50 de long. Reste cependant le tarif inchangé : 10€ le mètre carré. Grâce à cette superficie de 500m², la commune envisage la création d'un parking pour le magasin 8 à Huit et l'élargissement de la voie pour faciliter l'accès aux gros véhicules et éviter ainsi les incidents.

Martine Dubuisson pose la question de l'aménagement puisque la zone est inondable. Monsieur le Maire répond qu'en effet il faudra remblayer le terrain. Michel Rat n'est pas inquiet car ça ne changera pas le cours du Bandiat.

L'ensemble des élus pensent que c'est un bon compromis et à l'unanimité donne pouvoir à Monsieur le Maire pour partir en négociation avec Marie-Christine Martial.

SMCTOM : installation des Points d'Apport Volontaire

Monsieur le Maire laisse la parole aux délégués du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères : Didier Pages et Vincent Moreau. Vincent rend compte de la réunion qu'ils ont eue avec Monsieur Didier Fournier et explique aux élus que des Points d'Apport Volontaire devraient être installés dans le bourg de Javerlhac distants d'environ 400 à 500m chacun. Monsieur le Maire a fait pression pour que le village de La Chapelle soit considéré comme bourg de manière à bénéficier aussi de l'installation d'un P.A.V.

En concertation avec les délégués, le SMCTOM envisage leur installation aux endroits suivants :

- 1 entre la salle des sports et le cabinet médical
- 1 au Champ de Foire
- 1 à la Salle de la Garenne
- 1 en bas de « Chez Gourjout »
- 1 derrière l'école (à côté de la cuve de gaz)
- 1 Rue du Pont
- 1 à La Chapelle Saint Robert

Ce ne sont pas pour l'instant des points définitifs ; si à terme il y a de meilleurs emplacements, on aura tout loisir de les modifier. Vincent souligne que la commune a quand même obtenu plus de points que prévu.

La phase de l'installation (et donc la fin du porte à porte) n'est pas encore connue, le SMCTOM doit communiquer sur ce sujet. Les hameaux ne sont pour le moment pas touchés par ce dispositif, l'installation des P.A.V. se fera en priorité dans les bourgs.

Nathalie Bassoulet demande si le problème récurrent de non ramassage des ordures au lieu-dit Les Eyssards a été signalé ? Vincent répond que oui.

Martine Dubuisson dit qu'il serait nécessaire d'avoir plus de collecteurs à couvercle jaune pour le recyclage, Josiane Sourdet répond qu'en effet ils sont tout le temps pleins.

A ce sujet, Daniel Allain indique que d'ici peu il n'y aura plus de sacs jaunes et que d'ores et déjà les gens peuvent déposer en vrac dans les containers à couvercle jaune.

Monsieur le Maire intervient en disant que le SMCTOM a reconnu qu'ils n'avaient pas été très bons en communication à propos des modifications des dates de ramassage. Il est très satisfait que le SMCTOM ait répondu favorablement au fait que La Chapelle soit considéré comme bourg et bénéficie ainsi d'un point. Il demande cependant aux élus de réfléchir quant à son implantation, il est fort dommage que le P.A.V. soit installé face au Monument Historique qu'est l'église de La Chapelle.

Didier Pagès souhaite faire une remarque sur la politique générale : ce projet de déploiement de P.A.V. est un projet qui crée la polémique car on enlève du service public. Selon Maryline Forgeueuf, nouvelle présidente du Syndicat, cette opération ne coûtera pas moins cher que la collecte traditionnelle. Lors du mandat précédent, le SMCTOM a engagé des dépenses d'investissement de 7 millions d'euros. Michel Rat fait savoir qu'en effet cela a été présenté comme quelque chose d'obligatoire.

Didier ajoute qu'aujourd'hui Maryline Forgeueuf a freiné rapidement les dépenses et qu'elle se retrouve dans l'engrenage d'une politique qu'elle n'a pas du tout souhaité. En raison de ces investissements importants et bien qu'il y ait un service en moins, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères risque inexorablement d'augmenter!

Michel Rat intervient en disant qu'il y a eu une véritable incohérence car même si c'est une compétence de l'intercommunalité, rien n'avait été expliqué lors des conseils communautaires.

Monsieur le Maire est très inquiet car il pense que dans quelques temps, le SMD3 va finir par imposer ses choix. Une autre crainte émerge : l'incivilité de la population... c'est un véritable problème. Il n'y a qu'à se rendre à l'espace Mazeau : il est toujours rempli d'immondices.

Didier Pagès invite les élus à aller voir les P.A.V. mis en place sur la commune de Saint-Martial-de-Valette. Le conteneur est difficile d'accès (ouverture compliquée) et ensuite il s'avère que la trappe est un peu trop haute... Une marche pourrait être envisagée pour en faciliter l'utilisation et l'accès, notamment pour nos aînés.

La Poste : perspectives

Monsieur le Maire fait part au Conseil des perspectives malheureusement sombres...

2 points à signaler au préalable :

- le bureau de Poste est fermé de manière aléatoire sans que la mairie soit forcément au courant en temps opportun ;
- un courrier nous informe que le métier de facteur va changer : la tournée évolue, leur rôle se développe, en bref le facteur à l'ancienne c'est fini ! Les médecins de La Poste ont imposé que la tournée se déroule en 2 temps et qu'une pause méridienne soit instaurée. On sollicite donc la mairie pour que Javerlhac devienne un lieu de pause pour les facteurs à compter du 18 Mai. La Salle de la Culture serait mise à disposition pour leur arrêt de 12h à 14h.

Perspectives : une récente étude fait savoir que la moyenne de présence pendant l'ouverture du bureau de Poste a été évaluée statistiquement à 14 minutes par heure. Cet état de fait ne peut pas être maintenu et La Poste propose à la commune 3 solutions :

- maintenir le bureau de Poste de Javerlhac mais avec des horaires d'ouverture très étroits
- la mairie devient « Agence Postale » (des aides conséquentes peuvent être apportées)
- un commerçant volontaire

Monsieur le Maire dit qu'on a l'année pour réfléchir mais qu'il faudra inévitablement prendre une décision. Javerlhac n'est malheureusement pas un cas isolé, tout le monde s'insurge. Il souhaite vraiment se battre pour ça, il va s'en dire que cela contribue fâcheusement à la désertification du monde rural.

Michel Rat ajoute que c'est quelque chose que la commune a toujours repoussé mais qu'on arrivera fatalement à une situation critique.

Élagage

Daniel Allain annonce qu'une partie de la voirie communale a bénéficié d'élagage par la CCPN (Route de La Cour, Chez Joly...), nous avons pris en charge 2 jours supplémentaires pour un coût de 1 170€. Monsieur le Maire relève qu'avec la participation des employés municipaux cet élagage a très bien été réalisé.

Lenteur Internet

Monsieur le Maire a été sollicité par plusieurs personnes qui ont remarqué ces derniers temps une certaine lenteur lorsqu'ils utilisent internet. Il a pris attache auprès de la société SCOPELEC, 3 numéros de téléphone ont été donnés pour que l'entreprise lance une étude approfondie. Il ne manquera pas de faire part des résultats au Conseil.

Réponse aux questions diverses posées le 18 mars 2021 par Madame Dubuisson et ses colistiers

1 - Est-ce que l'éclairage à la sortie du cabinet médical a été prévu ?

Monsieur Porte répond qu'en effet ces portes étaient initialement prévues comme issues de secours et qu'elles sont dorénavant utilisées comme portes de sortie en raison du cheminement obligatoire lié à la crise sanitaire actuelle. Il va falloir les sécuriser.

2 - Avons-nous l'accord de la subvention sollicitée pour l'adressage ? Quand est prévue la réalisation ?

Monsieur le Maire répond que la délibération a été prise le 05 Février 2021 et que le dossier a été déposé sur la plateforme du Département par la suite. L'étude de cette demande de subvention est en cours.

3 - Lors du dernier conseil d'école la directrice a insisté sur le danger présenté par l'installation électrique dans la classe de maternelle, deux prises ne fonctionnent pas et elle est obligée d'utiliser une rallonge. La réparation est-elle effectuée ? Si non, c'est vraiment une urgence.

Daniel Allain est conscient de l'urgence de ces travaux et il a pris contact auprès de Monsieur Gallais. Ce dernier doit s'y rendre pour faire le nécessaire.

4 - La fontaine fuit depuis des mois, entraînant un gaspillage d'eau chaque jour, pouvons-nous prévoir une réparation ou un changement rapidement ?

Daniel Allain explique que ce problème a déjà été remonté à un plombier, malheureusement la colonne n'est pas réparable car trop ancienne (les vasques datent de la construction de la maternelle). Cependant, un représentant de la marque PORCHER doit passer et nous indiquer si la pièce défectueuse est accessible ou non. Auquel cas, il faudra envisager le remplacement complet de la vasque.

5 - Il a été remonté que les tuyaux de gaz des chauffages de l'église sont largement périmés.

Personne n'avait fait remarquer cette anomalie, le nécessaire sera fait.

6 - Avons-nous les devis pour le changement des velux de la salle des fêtes ?

Plusieurs devis ont été demandés dit Daniel Allain. Les velux de cette salle font l'objet d'une étude dont il parlera en temps voulu.

7 - Qu'en est-il de la mutualisation des employés communaux pour Javerlhac ?

Monsieur le Maire dit que tant que la mutualisation des agents au sein de CCPN se passera comme aujourd'hui, la commune de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert s'abstiendra d'y participer. C'est une mutualisation déguisée, orchestrée par l'ancien Président de la CCPN. Ce dernier avait été très clair sur ses agissements : la mutualisation des agents techniques était une manière d'obtenir un peu plus de Dotation Globale de Fonctionnement pour pouvoir mener à bien ses projets. C'est pourquoi les communes de Nontron, Saint Pardoux et Javerlhac n'y ont pas adhéré.

Cependant, chaque fois qu'en conseil communautaire, on parle de « choses collectives », certains autres élus s'insurgent et nous le font savoir « Javerlhac a moins de droits puisque c'est une commune qui n'est pas entrée dans la mutualisation ». Monsieur le Maire répète que tant que ça se passera de la sorte, tant qu'il s'agira d'un ersatz de mutualisation, on y renoncera et tant pis pour les réflexions !

Michel Rat confirme qu'aux conseils communautaires sous l'ancien mandat, la commune était prise pour cible ; il arrivait même que les élus en viennent au chantage !

8 - Infos sur les nouvelles arrivées au Cabinet médical.

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il était en pourparlers avec une jeune kinésithérapeute qui finalement a préféré s'installer sur la commune de Mareuil (plus d'avantages et de moyens).
Une bonne nouvelle néanmoins : une diététicienne arrive au mois d'avril.

Monsieur le Maire fait un point rapide sur les dates des prochains conseils à venir :

- mardi 06 avril : 1^{ère} partie du budget (approbation des comptes administratifs, des comptes de gestions, vote du taux des taxes)
- lundi 12 avril : présentation de Dordogne Habitat à 17h puis 2^{ème} partie du budget (affectation des résultats, vote des budgets primitifs...)

- Cérémonie du 19 Mars (toujours en comité restreint)
- Mercredi 24 Mars à 16h : célébration des 100 ans de Jeanne Guillemet ! Monsieur le Maire propose d'offrir un pot en son honneur tout en respectant les restrictions sanitaires, en présence de 6 élus (3 de chaque équipe).

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 30 minutes.

Fait le 29 Mars 2021.

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE JAVIER HAGET LA CHAPELLE ST ROBERT' around the perimeter and '24' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above.

La Secrétaire

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE JAVIER HAGET LA CHAPELLE ST ROBERT' around the perimeter and '24' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above.